



MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

2025 – Haute Saône

L'essentiel :

- **Important :** tout poste peut être vacant, postulez sur chaque poste convoité !

Enseignant classe maternelle (sigle : ECMA)
Enseignant classe élémentaire (sigle : ECEL)

ne figure qu'à titre indicatif.

→ Participants obligatoires.

- Les enseignants nommés à titre provisoire au moment de la demande de mobilité ;
- Les professeurs des écoles stagiaires, dont l'affectation s'effectue sous réserve de titularisation.
- Les enseignants sans affectation réintégrés après un congé de longue durée, un détachement, un congé parental, une affectation sur poste adapté, ou une disponibilité ;
- Les enseignants titulaires affectés dans le département à l'occasion du mouvement interdépartemental ;
- Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (suppression d'un poste occupé)
→ ATTENTION : nouvelle disposition : la proposition de « subir » la mesure de carte (avec les bonifications) est faite à toute l'équipe ; si plusieurs volontaires, le départage est fait au plus ancien dans l'école, puis au barème. Si aucun volontaire, le dernier arrivé sur l'école subit la mesure de carte.

→ Participants facultatifs.

- Les enseignants nommés à titre définitif au moment de la demande de mobilité ; pas de vœux géographique obligatoire, restent sur leur poste s'ils n'obtiennent rien.

→ Type de vœux :

- Vœu simple : il porte sur un type de poste implanté dans une école ou un établissement déterminé(e). (= ancien vœu précis)
- Vœu groupe : il porte sur des groupes de postes constitués de trois types :
 - ➔ type AC : postes précis situés dans une même commune ; (*que le candidat peut réordonner à sa guise*)

- ➔ type A : postes précis situés dans un regroupement de communes. (*que le candidat peut réordonner à sa guise*)
- ➔ Type MOB (*mobilité obligatoire*) : postes précis situés au sein de 11 zones larges sur le dpt (*anciennes ZID*) (*que le candidat peut réordonner à sa guise*)

Quarante vœux simples ou groupe (anciens vœux géographiques) au maximum peuvent être formulés lors de la phase principale, **dont au moins deux vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB = ancienne zone infra-géographique) pour les candidats obligatoires.

Attention :

- ➔ Listes d'aptitude nécessitant une inscription préalable :

- poste d'adjoint en éducation prioritaire : l'inscription se fait sur dossier, à la suite d'un examen par une commission
 - poste de directeur en éducation prioritaire
 - poste de directeur d'école à 9 classes et plus
- } l'inscription est soumise à entretien devant une commission

➔ Connexion à l'application MVT1D

- Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir les vœux. Cette saisie est modifiable durant toute la période d'ouverture du serveur.

- **L'application MVT1D** (Mouvement 1 er degré), via I-Prof, est accessible à partir de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes :

Les identifiant et mot de passe sont nécessaires. En cas d'oubli, ils peuvent être obtenus en se connectant à l'adresse

<https://pratic.ac-besancon.fr> (cliquer sur « Je ne connais pas mon identifiant et/ou mon mot de passe »).

Cet identifiant et ce mot de passe permettent de consulter, de modifier ou d'annuler la demande pendant toute la période d'ouverture du serveur.

- Pour se connecter, il convient de procéder comme suit :

- accéder à son "bureau virtuel" à l'adresse internet : <https://pratic.ac-besancon.fr>
- saisir son "identifiant" et son "mot de passe", puis valider en cliquant sur le bouton "Accéder aux ressources avec authentification"
- cliquer sur le bouton « Accès à I-Prof », qui dirige vers l'Assistant Carrière.
- cliquer sur l'onglet « Les services » puis « Accès à SIAM 1er degré » puis sur « Phase intra-départementale ». Il est alors possible :
- soit de consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants en utilisant des critères de tri (commune, circonscription, type de poste),
- soit de saisir et de modifier sa demande de mutation.

Les personnels arrivant d'un autre département qui rencontrent des difficultés de connexion, sont invités à contacter sans délai la division des personnels enseignants.

➔ Deux possibilités sont offertes pour saisir les numéros de postes :

- la saisie rapide du numéro de poste, préalablement identifié ;
- la saisie guidée par recherche du numéro de poste, en sélectionnant la commune ou l'école souhaitée.
- chaque numéro de poste saisi doit être validé pour être pris en compte.

Tableau récapitulatif des éléments du barème

Eléments du barème

Mouvement Intra départemental 2025

Chaque enseignant participant au mouvement se voit attribué forfaitairement : 5 points. Plus : année d'exercice en qualité d'enseignant du premier degré = 1 point (+ pour les années incomplètes, 1/12 de point par mois et 1/360 par jour)

La date d'observation de cette ancienneté est : le 1er septembre de l'année scolaire en cours, soit le 1^{er}/09/2023

Rapprochement de conjoint (séparation d'au moins 30 km de la résidence professionnelle du conjoint)	3 pts (sur res. prof. du conjoint dans le dépt, sinon, sur commune limitrophe) Vœux 1 et suivants	
Autorité parentale conjointe (séparation d'au moins 30 km du domicile de l'autre parent)	3 pts (sur le 1 ^{er} vœu)	
Situation de parent isolé	0,99 pt sur chaque vœu améliorant les conditions de vie de l'enfant	
Handicap (RQTH) / BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	3 pts
	Avis favorable du médecin de prévention	500 pts
Education prioritaire	1 an = 1pt, maxi 5 pts	
Années d'exercice en qualité d'enseignant du premier degré <i>(calculée au 1^{er} sept de l'année scolaire en cours)</i>	Tout le monde → 5 pts automatiques	
	1 an = 1 pt	
	1 mois = 1/12 ^{ème}	
	1 jour = 1/360 ^{ème}	
Enfant à charge (<i>enfis nés ou à naître avant le 1^{er} sept 2025</i>)	0,99 pt /enft, plafonnée à 6,93 pts (soit = 7 enfants)	
Stabilité dans le poste	Si 3 ans ou plus = 0.9 pt	
Affectation provisoire sur poste spécialisé	2 ^e année = 0,5 pt 3 ans = 1 pt	
Renouvellement du même premier vœu (précis)	1 an = 1 pt, maxi 3 pts	
Mesures de carte scolaire	Directeur d'école de 9 classes et +	300 pts sur les postes de dir 9 classes et plus situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu 200 pts sur les postes de dir 9 classes et plus sans restriction kilométrique 200 pts sur les postes d'adj situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu
	Directeur d'école de 2 à 8 classes	300 pts sur les postes de dir 2 à 8 cl situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu 200 pts sur les postes de dir 2 à 8 cl sans restriction kilométrique 200 pts sur les postes d'adj situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu

Attention, NOUVEAU : Si 2 mesures de cartes consécutives, l'enseignant garde son ancienneté sur poste de l'école précédente pour le décompte de son ancienneté sur poste dans l'école actuelle.	Adjoint ou chargé d'école à 1 classe	999 pts sur poste adj dans l'école ; 300 pts sur poste adj dans un rayon de 40 km autour de la précédente affectation.
	Enseignant spécialisé	300 pts sur même spé dans un rayon de 40 km autour de la précédente affectation / 200 pts sur poste spé dans le dpt. / 200 pts sur postes d'adjoint dans un rayon de 40 km.
	Titulaire remplaçant	999 pts sur circo d'origine/ 300 pts sur TR dans circos limitrophes.
	Titulaires de secteur (TRS)	999 pts sur TRS circo d'origine /300 pts sur TRS circos limitrophes /200 pts sur poste adj dans la circo d'origine.
	Ancienneté de poste	1 an = 1 pt, maxi 4 pts, si mesure de carte successive, ancienneté antérieure conservée (limite= 5 ans)
Fusion d'écoles	Les adjoints sont réaffectés sans participer au mvt. Si 1 poste en moins, 1 mesure de carte s'applique.	Voir plus haut
	Pour les directeur·rices (école de 2 à 8 classes), celui ou celle qui perd son poste :	999 pts sur les postes d'adj de l'école 300 pts sur les postes de dir d'écoles de 2 à 8 classes situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu 200 pts sur les postes de dir d'école de 2 à 8 classes, sans limitation kilométrique 200 pts sur les postes d'adj situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu
	Pour les directeur·rices (école de 9 classes et plus), celui ou celle qui perd son poste :	999 pts sur les postes d'adj de l'école issue de la fusion 300 pts sur les postes de dir d'écoles de 2 classes et plus situés à une distance maxi de 40 km du poste perdu 200 pts sur les postes de dir d'école de 2 classes et plus, sans limitation kilométrique 200 pts sur les postes d'adj situés à une distance maximale de 40 km du poste perdu
Réintégration après CLD, détachement, congé parental ou poste adapté		Traitemenrt prioritaire